



MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

8

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18 FEV. 2026

ID : 095-219503927-20260218-D8_022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

L'an deux mil vingt-six,

Le douze du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis à l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le six février 2026,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT – M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. NEVE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

M. DUMONTIER - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et suivants

VU l'arrêté n°2026/17 du 9 février 2026 portant approbation du Plan communal de sauvegarde

CONSIDÉRANT que le plan communal de sauvegarde se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur le territoire établi par la préfecture, mais également sur les moyens matériels et humains à disposition de la commune et prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R731-3 du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde est, à l'issue de son adoption, présenté en conseil municipal par le maire ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé de la sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut le correspondant incendie et secours

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

18 FEB. 2026

ID : 095-219503927-20260218-D8_022026-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MERIEL.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »